

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2014

MOTION
(n° 2014/25)

Le Comité de bassin Rhin-Meuse, réuni en séance plénière le 17 octobre 2014,

- prenant connaissance avec amertume et réprobation des dispositions de l'article 16 du projet de loi de finances pour 2015, qui confirme l'intention du Gouvernement de procéder à un prélèvement de 175 M€/an sur le budget des agences de l'eau, non seulement en 2015 mais également en 2016 et 2017, alors que le prélèvement déjà opéré en 2014 avait été présenté comme ayant un caractère « exceptionnel »,
 - rappelant que le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018), adopté le 12 octobre 2012 dans le strict respect des orientations nationales tant en termes d'objectifs stratégiques que dans le souci de maîtrise des dépenses publiques, a été fixé, en recettes comme en dépenses, à un niveau financier inférieur au programme précédent grâce à des inflexions fortes et une sélectivité affirmée,
 - soulignant que le produit des redevances est assuré à plus de 80 % par les montants acquittés par les abonnés aux réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, y compris les plus modestes d'entre eux, et qu'un tel prélèvement revient donc, d'une façon détournée, à faire peser une imposition non affectée sur les ménages, contraire au principe affiché selon lequel « l'eau paye l'eau »,
 - relevant que le produit de ces redevances a vocation à être utilisé par les agences de l'eau, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et est effectivement employé, non pas pour le fonctionnement de ces agences, dont les effectifs et les dépenses de fonctionnement diminuent d'ailleurs depuis plusieurs années, mais pour concourir financièrement à des projets concrets menés par les collectivités locales, le monde industriel et agricole pour améliorer l'état de nos ressources en eau,
 - considérant que de tels prélèvements ne peuvent que conduire à réduire inéluctablement ces soutiens financiers, et donc tout à la fois créer le risque de contentieux communautaires alors que notre pays est régulièrement mis en cause devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, et affecter très significativement l'activité du secteur des travaux publics déjà en grande difficulté compte tenu de la diminution des investissements publics et privés ;
- **EXPRIME** son opposition résolue au projet de prélèvement triennal envisagé au profit du budget de l'État en 2015, 2016 et 2017, en ce qu'il est contraire aux règles d'utilisation du produit des redevances sur l'eau qui découlent des textes régissant les agences de l'eau, contraire aux intérêts de notre pays de garantir la préservation d'une ressource en eau, sur le long terme, essentielle aux activités humaines et au développement économique, et contraire aux engagements pris par le Gouvernement en 2013 de garantir le caractère exceptionnel du prélèvement déjà opéré en 2014 ;

- RÉAFFIRME son attachement profond aux principes de planification et de gestion décentralisées par bassin, dans le cadre défini par la loi, permettant aux Comités de bassin d'exercer pleinement leurs responsabilités de programmation pluriannuelle des recettes et des dépenses en apportant la garantie aux redevables que l'effort qu'il leur est demandé de consentir contribue à des actions relevant du seul domaine de l'eau ;
- SOULIGNE que ce prélèvement, s'il se concrétisait, entrainerait une remise en cause fondamentale de la programmation, qui doit nécessairement s'inscrire dans la durée, des efforts à engager pour garantir la réussite des ambitions de la politique de l'eau, porteuse de développement durable des territoires dans le Grand Est, d'activité économique et d'emplois pérennes non délocalisables ;
- CONSIDÈRE qu'une alternative à ce prélèvement, conforme à l'objectif d'équilibre des comptes publics, doit être impérativement recherchée, permettant de conforter les responsabilités des instances de bassin, de valoriser le potentiel de « centre de ressources techniques » que constituent les agences de l'eau dans le contexte de réduction des moyens humains de l'État, et de réduire les dépenses publiques de l'État sans obérer les moyens dédiés à la réussite de la transition écologique ;
- PROPOSE en conséquence que soit étudiée sérieusement et sans délai l'hypothèse, et les conditions de mise en œuvre, d'un élargissement des compétences et du champ d'action des agences de l'eau aux domaines de la préservation de la biodiversité et de la réduction des risques d'inondation, en substitution à tout ou partie de l'action de l'État, de façon à favoriser la synergie de l'action publique au sein du domaine « eau, environnement, risques liés à l'eau », et dans le même temps à concourir à la simplification du paysage administratif par une répartition claire des responsabilités, dans l'esprit que promeut le Gouvernement ;
- DEMANDE au Président du Comité de bassin Rhin-Meuse de porter cette proposition auprès des ministres chargés de l'écologie, d'une part, et des finances et du budget, d'autre part, en vue d'en concrétiser la mise en œuvre et de prendre les dispositions législatives appropriées dans le calendrier le plus bref.

Cette motion a été adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés des collèges des collectivités territoriales et des usagers et personnes qualifiées, les représentants de l'État ne prenant pas part au vote.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD